

BRUXELLES

Allocations familiales : feu vert à la réforme

Le parlement bruxellois a donné son feu vert définitif à la réforme des allocations familiales dans la capitale. Elle prévoit un basculement généralisé de tous à partir du 1^{er} janvier 2020, une allocation de base de 150 €, assortie de correctifs sociaux et liés à l'âge de l'enfant, ainsi qu'un « stand still » pour qu'aucun bénéficiaire ne soit perdant par rapport à sa situation actuelle.

De 0 à 24 ans, chaque enfant unique pourra compter sur 150 €. Pour les suivants, le montant reste de 150 € jusqu'à l'âge de 12 ans. Il passera à

160 € entre 12 et 24 ans et à 170 € s'ils poursuivent des études après 18 ans. Les premiers enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020 donneront droit à 140 € jusqu'à la fin 2025 et à 150 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de base est un peu moins élevé à Bruxelles qu'ailleurs, mais les correctifs sociaux sont plus diversifiés et plus élevés qu'en Flandre et en Wallonie. Des montants supplémentaires sont accordés par enfant pour les ménages dont le revenu annuel ne dépasse pas 31 000 euros (51 % des familles bruxelloises). ■